

Décision

Générale

colonial

Décision n° 13 au sujet du licenciement de deux okal.

n° 13

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

7 janvier 1948

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro

31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 643 en date du 9 mai 1946 nommant Abate Ali, akel de la fraction Korha de la tribu Ablé i cercle de Tadjoura)

Vu la décision n° 407 en date du 30 mars 1946 nommant Moskelte Idriss, akel des fractions Gaddito et Elle Hammadou de la tribu Adali (cercle de Tadjoura)

Vu le rapport n° 308 C. T. en date du 4 décembre 1947 du commandant de cercle de Tadjoura,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont licenciés de leur emploi pour compter du 1er janvier 1948 les okal Abaie Ali (tribu Ablé, fraction Korha) et Moskelte Idriss (tribu Adali, fractions Gaddito et Elle Hammadou).

Art. 2

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.